

Neuilly Golf
55, boulevard du Parc
92200 NEUILLY SUR SEINE

Neuilly sur Seine, le 10/08/2022

CONVOCATION

Le Bureau a décidé de convoquer les membres de l'Association, selon l'article 11 des statuts, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 septembre 2022, à 19h sous le préau (barnum) au stade Monclar, 55 boulevard du Parc à Neuilly sur Seine.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport moral
- Rapport financier 2021
- Présentation des comptes d'exploitation 2021 et prévisionnels 2022 et 2023
- Organisation « des défis du handicap » en 2023
- Compétitions, sorties amicales, séjours golifiques
- Election des postes au Comité d'Administration
- Questions diverses

Le secrétariat

ARTICLE 11 : Assemblées générales

Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

Chaque membre de l'association a droit à une voix.

Nul ne peut s'y faire représenter que par un autre membre de l'Association. Chaque membre présent ne peut détenir plus de dix pouvoirs en sus du sien.

L'Assemblée Générale est réunie chaque année au plus tard six mois après la clôture de l'exercice sur la convocation du Conseil d'Administration aux jours, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

En outre, l'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, lorsqu'il le juge utile, ou à la demande du quart, au moins, des membres de l'Association.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'ordre du jour. Celui-ci est dressé par le Conseil ; il n'y est porté que les propositions émanant de lui et celles qui lui ont été communiquées un mois au moins avant la réunion, avec la signature du tiers au moins des membres de l'association.

Les Assemblées se réunissent au siège de l'association où en tout autre endroit de la ville où se trouve le siège de l'association.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, à son défaut, par le Vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Président.

L'Assemblée Générale Annuelle entend le rapport du Conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, pourvoit au remplacement des administrateurs, d'une manière générale délibère sur toutes questions d'intérêt générale et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux, départementaux, municipaux et éventuellement de la fédération à laquelle l'Association est affiliée.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale délibère valablement à la condition que le quart des membres soit présent ou représenté. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais prévus ci-dessus et lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale des membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

PROCURATION

Je soussigné,....., donne pouvoir à :

M.....

à effet de prendre part en mon nom aux débats et aux scrutins qui en découleront, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du 14 septembre 2022.

Le : à

Signature du mandant (obligatoire)

précédée de la mention manuscrite : bon pour mandat

Signature du mandataire (obligatoire)

précédée de la mention manuscrite : bon pour acceptation de mandat

A remettre au secrétariat revêtue des signatures lors de l'Assemblée

Jack DRILLET

43, rue Saint James

92200 Neuilly sur Seine

secretaire@neuillygolf.com